

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 10 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 10 octobre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. MARQUET Didier, Maire, M. DELAMARCHE Guy, Mme CORMIER-SENCIER Nathalie, M. ALLAIRE Jérôme, Adjoint, Mme DEVINAT Fabienne, M. BENOIT Laurent, M. BURON David, M. BOIVIN Christophe, Mme GAUTIER Sandrine, Mme MAGNYE Sandrine, Mme BRUNEAU Alice, Mme PARIS Karine.

Excusés : Mme LEPAGE Amanda, M. CHARLES Christophe, Mme MAYOTE Sylvie, M. CREN Alain

Excusés-pouvoirs : M. CIRON Maurice (pouvoir à Mme PARIS Karine), Mme DENEUX Valérie (pouvoir à Mme CORMIER-SENCIER Nathalie)

Absents : Mme DAVARD Annie.

Secrétaire de séance : M. BOIVIN Christophe

Date de convocation : le 5 octobre 2018

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2018, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

Information sur la fusion Laval Agglo - Pays de Loiron

Information sur l'élaboration du PLUI

Voirie - eau/assainissement (commission du 29 septembre)

Patrimoine (commission 25 septembre)

1. Étude, suivi des travaux et recette de conformité des infrastructures pour raccordement fibre ou cuivre du lotissement le Clos des Rochettes
2. Convention avec Territoire d'énergie Mayenne
3. Accès salle des sports

Ressources humaines et finances (commission 4 octobre)

4. Créances éteintes et non - valeurs 2018 pour l'eau et l'assainissement

Vie scolaire (commission 2 octobre)

Enfance-jeunesse (commission 18 septembre)

Acteurs de la vie locale (commission 27 septembre)

Information sur le règlement de la salle des fêtes

Appel d'offres (commission 8 octobre)

Entreprises retenues pour la réhabilitation des vestiaires du terrain de foot

Ajout à l'ordre du jour :

Voirie - eau/assainissement : Adhésion d'Entrammes au syndicat mixte fermé JAVO.

RH et Finances : Suppression de deux postes d'adjoint technique.

Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Taux de promotion pour les avancements de grade sur la commune.

Création d'un poste permanent.

Prime de fin d'année.

Subvention exceptionnelle au titre du secourisme adapté pour l'association
« Le Coin des Fripons ».

Vie scolaire : Modification de l'accès à l'école élémentaire durant les travaux de la rue de l'École.

Enfance - jeunesse : Coût d'une journée ALSH 2018.

Un deuxième ajout à l'ordre du jour a été demandé avant d'aborder les différents éléments du Conseil :

Il s'agit de la déchetterie de la commune d'Entrammes.

Quelques informations concernant la fusion de Laval Agglomération avec le Pays de Loiron et l'élaboration du PLUI ont été apportées au Conseil.

Si la nécessité de prendre des délibérations sur ces sujets vient à se faire, elles seront faites lors de prochain Conseil.

I-Voirie

Liste des travaux en cours :

- Mare d'Ecorcé : les deux places de parking sont faites.
- Le chemin de Monjurin est terminé
- Terrain de hockey : une demande de l'US Entrammes a été faite pour récupérer le terrain, les travaux ont commencé, la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) est faite.
 - Le chemin de Bonne est refait entièrement en bi-couche.
 - Pour la grille du bassin d'orage : la question se pose de la changer ou de la modifier, car cela représente un danger potentiel. Guy a obtenu un rdv avec Nicolas Boileau, le technicien du bassin de la Jouanne afin d'avoir son avis.
 - Rue de l'école : le début des travaux est prévu pour le Lundi 22 octobre 2018 et durera 2 mois. L'accès piéton est en réflexion puisque toute la rue de l'école sera interdite à la circulation. Une réflexion sur l'accès est en cours. Il se fera soit par la Maison des Jeunes, soit par l'impasse de l'école.
 - Ancienne carrière : la commission Voirie est favorable à la proposition d'Interammes quant au tracé du sentier de randonnée. La question se pose sur l'intervention, de chacun, à la mise aux normes du sentier. La commune utilisera le girobroyeur pour accéder au chantier. Pour l'instant il n'y aura pas d'informations au public sans l'accord de la commune.
 - Malandrie : la négociation avec les propriétaires est en cours.

Quelques précisions sur la grille du bassin d'orage :

Guy DELAMARCHE a rencontré Nicolas BOILEAU, le technicien du bassin de la Jouanne. Ce dernier suggère :

- De couper 1 ou 2 barreaux pour ne pas bloquer les mauvaises herbes.
- De poser un poteau 20 mètres en amont pour éviter de boucher la grille du bassin d'orage.

Projet 2019

- Rue du greffier : une demande sera faite pour que celle-ci soit inscrite au budget 2019, afin de pourvoir aménager la voie piétonne, le parking, et limiter la vitesse.
- Containers enterrés : ils se trouveraient sur la place de l'ancienne mairie, sur l'espace vert. La commission étudie la faisabilité du projet, avec Laval Agglo.

Questions diverses : néant

En parallèle, la commune a reçu l'arrêté portant projet de périmètre du syndicat mixte formé par les bassins versants de la Jouanne, de l'agglomération de Laval, du Vicoin et de l'Ouette aussi appelé JAVO.

Une délibération concernant l'adhésion des communautés de communes concernées est à prendre.

N° 87/2018 - Objet : Adhésion d'Entrammes au syndicat mixte fermé JAVO (Jouanne, Agglomération de Laval, Vicoin et Ovette)

Vu le code général de l'environnement, notamment l'article L. 211-7,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1969 modifié portant création du syndicat de bassin de la Jouanne.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1984 modifié portant création du syndicat de bassin de l'Ovette.

Les organes délibérants des communautés de communes concernées et de la communauté d'agglomération de Laval doivent se prononcer sur le périmètre proposé, suivant la liste des communes, ainsi que sur les statuts du nouveau syndicat mixte fermé, dénommé JAVO. Ce syndicat est composé des bassins versants de la Jouanne, de l'Agglomération de Laval, du Vicoin et de l'Ovette. A défaut de délibération, leur avis sera réputé favorable.

En application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, à moins de dispositions statutaires contraires, l'adhésion des communautés de communes concernées est subordonnée à l'accord des conseils municipaux.

Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur les demandes de la Préfecture et sur l'adhésion d'Entrammes au syndicat mixte fermé JAVO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**DECIDE** d'adhérer au syndicat JAVO formé des bassins de la Jouanne, de l'Agglomération de Laval, du Vicoin et de l'Ovette.

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant cette adhésion.

A propos de l'esplanade des Thermes, l'apport de terre végétale est en cours.

II-Patrimoine

Ordre du jour :

1. Lotissement Clos des Rochettes
 - implantation, règlement
 - aspect économique
 - engagement étude Orange
2. Centre bourg :
 - Suite étude CAUE : détail des actions à mener
3. Travaux budget
 - Point
4. Questions diverses

1. Lotissement Clos des Rochettes

La demande a été faite à Méduane Habitat pour la réalisation de 2 locatifs sociaux. Le maître d'œuvre a présenté, à l'instructeur de Laval Agglo, le projet avant dépôt du permis d'aménager. Il est proposé que la commission voirie-environnement examine le détail du cahier des charges de viabilisation.

De plus, pour le lotissement « Le Clos des Rochettes », les documents pour le permis d'aménager sont quasiment clos. La commission voirie souhaite aussi en référer à l'adjoint du Patrimoine pour savoir si le dossier peut être transmis en l'état.

Un premier examen des prix de vente de terrain et des communes voisines a été fait par Sofil. Il reste donc à engager l'étude du réseau fibre « Orange » pour un montant de 2 560,80 € TTC. La commission Patrimoine demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal décide de reporter cette délibération car il attend qu'une offre concurrente soit faite, afin d'établir un comparatif de ce qui peut être proposé par un autre opérateur.

Territoire d'énergie Mayenne a envoyé, en date du 18 juillet, une convention de mandat ainsi qu'une estimation sommaire des dépenses relatives à la desserte électrique pour l'éclairage du lotissement Clos des Rochettes.

La commission Patrimoine souhaite que le Conseil municipal se prononce sur le sujet.

N° 88/2018 - Objet : Convention avec Territoire d'énergie Mayenne

Monsieur le Maire informe avoir reçu, de la société Territoire énergie Mayenne, la convention et l'estimation sommaire des dépenses relatives aux travaux d'alimentation des réseaux Basse Tension, pour le lotissement le Clos des Rochettes.

Est indiqué, sur la convention reçue, les modalités techniques et financières réparties de telle sorte :

- Coût des travaux HT : 32 000 €
- Coût des travaux TTC : 38 400 €
- Participation de la commune : 25 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-PREND NOTE du montant des travaux pour 32 000 € HT, soit 38 400 € TTC.

-ACCEPTE la participation financière de la commune de l'ordre de 25 400 €.

-AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Centre bourg

Après l'étude du CAUE et après présentation au dernier conseil, il est demandé au CAUE de revoir les réflexions suivantes :

- d'une part en prenant en compte l'implantation des containers enterrés, l'aménagement qui va être fait dans la rue de l'école et pour la partie sud de travailler sur les limites réelles de propriété de la commune.

- d'autre part de travailler sur les axes suivants :

La densification de la partie sud (type de logements, viabilisation par la commune ?)

La mise en valeur des ruines du château (comment, financement, ..)

L'expertise technique des bâtiments

3. Travaux

Points fait sur les travaux :

- L'ADMR doit aménager dans les nouveaux locaux à la mi-octobre.
- Salle des fêtes : le changement des fenêtres se fera aux vacances de la Toussaint
- Ecole maternelle : les portes sont changées
- Ad'Ap : la rampe de l'église est posée et les accès aux Thermes sont en cours.

Informations complémentaires :

L'ADMR s'est aménagée dans les nouveaux locaux.
Les accès aux Thermes sont faits aussi.

Accès salle des sports : budget 3 000€

Après examen de différentes propositions, la solution "JPM" est la plus pertinente (coût, gestion et système évolutif uniquement centré sur les accès). Ce système est utilisé par Bonchamp, il pourra être étendu à d'autres portes du bâtiment et à d'autres bâtiments communaux.

Deux propositions s'offrent au Conseil :

- Soit être dans le budget, ticket d'entrée (logiciel de gestion, formation, boîtier de transfert de données PC /lecteur) et remplacement du contrôle d'accès de la porte extérieure (urgence actuelle)

- Soit ticket d'entrée + contrôle d'accès de la porte d'entrée et des 3 autres portes intérieures (grande salle, petite salle et couloir vestiaires) : **Coût 4500€**

La commission Patrimoine demande au conseil de choisir entre les deux propositions.

N° 89/2018 - Objet : Accès à la salle des sports d'Entrammes

La commission Patrimoine a étudié différentes propositions concernant l'accès de la salle des sports. La société JPM est la plus pertinente du point de vue du coût, de la gestion et du système évolutif uniquement centré sur les accès.

Ce système étant déjà utilisé par Bonchamp-les-Laval, il pourra être étendu à d'autres portes du bâtiment mais aussi à d'autres bâtiments communaux.

Sachant que le budget prévu était de 3 000 €, deux propositions s'offrent au Conseil :

- La première est de respecter le budget avec les tickets d'entrée (logiciel de gestion, formation, boîtier de transfert de données PC /lecteur) et le remplacement du contrôle d'accès de la porte extérieure, qui est l'urgence actuelle.

- La seconde dépasse le budget avec la mise en place des tickets d'entrée et du contrôle d'accès de la porte d'entrée et des 3 autres portes intérieures (grande salle, petite salle et couloir vestiaires). Avec cette proposition, le budget à prévoir est de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** la deuxième proposition pour un montant de 4 500 €.

- **CHARGE** le Maire de signer tout document concernant ces travaux.

III-Ressources humaines et finances

Ressources humaines

Ordre du jour :

- Ressources Humaines
 - o Demande de titularisation d'un agent
 - o Prime de fin d'année

○ Titularisation d'un agent :

Il est proposé au Conseil de créer un poste dans la cadre de la titularisation d'un agent présent sur la commune depuis plusieurs années.

N° 90/2018 - Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 15 octobre 2018, un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème}. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 15 octobre 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ajout à l'ordre du jour :

Après concertation avec le Centre de Gestion de la Mayenne, il a été décidé d'accepter les avancements de grade de deux agents. Des délibérations concernant les taux de promotion, les suppressions des postes actuels et la création des nouveaux postes sont à prendre. Le Conseil doit donc se prononcer sur ces avancements de grade.

N° 91/2018 - Objet : Création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Il est créé à compter du 1^{er} novembre 2018 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un emploi permanent à temps non-complet à raison de 28 h /semaine d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2018.

Article 4 : Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N° 92/2018 - Objet : Suppression de deux postes d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Il est supprimé, à compter du 1^{er} novembre 2018, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial et un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique territorial, suite à la nomination des agents en place sur les postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Article 2 : Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 3 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2018.

N° 93/2018 - Objet : Taux de promotion pour l'avancement de grade sur la commune

Le conseil municipal

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

DECIDE :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

○ Prime de fin d'année :

Il est proposé de renouveler l'attribution de la prime annuelle.

N° 94/2018 - Objet : Primes de fin d'année 2018

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2014 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 mars 2018.

Considérant l'avis de la commission Finances/RH réunie le 04 Octobre 2018.

1-Fixation du montant et période de référence

La prime de fin d'année évolue de 945,06 € net à 955,39 € net pour un agent à temps complet, soit une augmentation de 10,33 € par rapport à l'année 2017. Cette somme est à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent. La période de référence est du 1^{er} décembre de l'année n-1 au 30 novembre de l'année n.

2-Conditions d'octroi pour les agents titulaires et contractuels

- Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail
- Agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire
- Agent contractuel présent 25% d'un temps complet, soit 400 heures

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-FIXE la prime de fin d'année à 955,39 € net pour un agent à temps complet, à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

-DIT que les conditions d'octroi aux agents titulaires et contractuels sont mentionnées ci-dessus.

-PRECISE que cette prime est versée en une seule fois, avec le salaire du mois de novembre et que sa période de référence est du 1^{er} décembre de l'année n-1 au 30 novembre année n soit du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

-CHARGE le maire et le trésorier de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

○ Subvention exceptionnelle au titre du secourisme adapté pour l'association « le coin des fripons » : 105 € TTC - *Non présenté en commission.*

N° 95/2018 - Objet : Subvention exceptionnelle

Il est demandé au Conseil d'accorder une prime exceptionnelle à l'association « Le Coin des Fripons » au titre du secourisme adapté.

Le montant de cette subvention serait de 105 € TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité

-PREND NOTE de la décision d'attribuer une subvention à l'association « Le Coin des Fripons ».

-DIT que le montant de cette subvention sera de 105 € TTC.

-CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Finances

N° 96/2018 - Objet : Créances éteintes et non-valeurs 2018 pour l'eau et l'assainissement

Il est présenté au Conseil la demande de la Trésorerie portant acceptation des non-valeurs et des créances éteintes pour l'eau et l'assainissement.

Ces dernières concernent une clôture pour insuffisance d'actif (CPIA) suite à une liquidation judiciaire et créances éteintes suite à rétablissement personnel pour les personnes en commission de surendettement. Quant aux admissions en non-valeur sont des créances que le comptable n'a pu recouvrer.

-Créances éteintes suite à une liquidation judiciaire et rétablissement personnel, date de prise en charge années 2015 et 2016 pour un montant global de 381.67 €.

-Admission en non-valeur portant sur des combinaisons infructueuses d'actes et des PV carence, date de prise en charge année 2011-2013-2014-2015, montant global de 511.32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**DONNE** un avis favorable à cette demande

-**DECIDE** d'inscrire cette opération au budget de la commune 2018 à l'article 6541 « admissions en non-valeur » pour la somme de 511.32 € et à l'article 6542 « créances éteintes » pour la somme de 381.67 €.

IV-Vie scolaire

Ordre du jour

1. Avancement des travaux 2018 / 2019
2. Travaux rue de l'école
3. Projets
4. Un fruit à la récré
5. Questions diverses

1. Avancement des travaux 2018 / 2019,

Réalisés pour l'école maternelle :

- Le rafraichissement de la classe de Mr COUREAU.
- La porte-fenêtre de la classe de Mr COUREAU.
- La porte-fenêtre du fond du hall de l'école.
- Les meubles de rangement.

Restes à réaliser :

• Les porte-vélos et draisienne pour la cour (réflexion en cours avec les services techniques).

• Le plafond et l'éclairage dans la classe de Mme POULAIN pour les vacances de la Toussaint.

Réalisés pour l'école élémentaire :

- L'interphone vidéo
- L'éclairage du Tableau Blanc Interactif (TBI) dans les classes de CE1/CE2 et de CE2/CM1
- L'installation de bacs de jardinage

Pour l'ensemble des écoles :

- Les portails et grillage sont posés, les plantations seront réalisées à l'automne.
- L'occultation des portails est en réflexion
- L'installation des signaux secours PPMS (Plan Particulier Mise en Sureté) est en cours

Projet 2019 : il n'y a pas de besoins exprimés à ce jour.

2. Travaux rue de l'école :

Les travaux de la rue de l'école, initialement prévus au 22 octobre, ont été repoussés au 5 Novembre, et ce pour une durée de 2 mois. Cet allongement de durée est lié aux travaux sur les réseaux d'eaux, réalisés dans le même temps par Laval Agglomération.

L'accès à l'entrée de l'école élémentaire sera fortement impacté. La commission propose que l'accès principal soit donc déplacé provisoirement via l'accès rue d'Anjou (près de la Maison des jeunes). Une communication de la mairie sera faite aux parents d'élèves, via les écoles, avant les vacances de la Toussaint.

Un courrier sera adressé aux familles concernées. Une information paraîtra également sur le site Internet de la commune afin d'informer le grand public des modifications de circulation qui seront prises.

La délibération initialement prévue, concernant la modification de l'accès à l'école a été retirée car, finalement, elle n'avait pas lieu d'être présentée au Conseil.

3. Projets :

- Le PEDT a été envoyé à l'inspection académique pour approbation.
- La commission envisage une présentation de la cantine aux parents, via une information sur place (présentation du personnel, des équipements, informations sur les produits et circuits d'approvisionnement, budget...). La date reste à définir en début 2019.
- La commission souhaite la mise en place d'un conseil municipal des enfants pour la rentrée de septembre 2019. Elle doit travailler la charte juridique.

4. Un fruit à la récré :

La commission souhaite renouveler l'opération dont le coût est approximativement de 1 200€ par an. Toutefois, le fournisseur habituel nous informe d'une pénurie de fruits actuellement.

La commission réfléchit donc à d'autres pistes dans le même principe (fournisseurs locaux, découverte du goût...).

5. Questions diverses :

Les écoles publiques et privées sont contactées pour organiser la participation des enfants des classes de CM2 à la cérémonie du 11 Novembre. Les pistes envisagées sont :

- Le chant de la Marseillaise
- La lecture de texte
- La lecture des noms des poilus de la commune.

V-Enfance - jeunesse

Ordre du jour :

1. Le coût d'une journée ALSH
2. Les statuts de l'association des jeunes

1. Le coût d'une journée ALSH

Les coûts pour chaque ALSH (enfance, jeunesse, passerelle) ont été regardés. Quelques éléments posent question et devront être regardés de nouveau, afin de les expliciter (coût à la prestation en deçà de ce qui est facturé aux parents?)

Il est proposé de donner le coût de 44,80 € à Parné et à Forcé, pour 8h30 d'ALSH, dans le cadre des discussions en cours.

N° 97/2018 - Objet : Coût d'une journée à l'ALSH pour les enfants de Parné sur Roc et de Forcé

Après étude des coûts pratiqués pour chaque ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), la commission Enfance - Jeunesse propose au Conseil d'accepter de modifier le coût d'une journée à l'accueil de loisirs, pour les enfants des communes de Parné sur Roc et de Forcé.

Le coût proposé, pour une journée de 8h30 d'ALSH, serait de 44,80 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 11 voix pour,

-**ACCEPTE** de modifier le prix d'une journée d'ALSH, pour les enfants des communes de Parné sur Roc et de Forcé.

-**INDIQUE** que le prix à payer pour une journée de 8h30 sera de 44,80 €.

-**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

2. Les statuts de l'association des jeunes

Les statuts ont été retrouvés afin de réactiver l'association et de pouvoir mettre l'argent de l'autofinancement dessus.

La commission souhaite retravailler les statuts avant de convoquer une assemblée générale

VII-Acteurs de la vie locale (commission 27 septembre)

Ordre du jour :

1. Vestiaires du terrain de foot.
2. Médiathèque.
3. Le Coin des Fripons (local).
4. Planning de la salle des fêtes.
5. Règlement salle des fêtes.

1. Vestiaires du terrain de foot :

Les enveloppes (plis) ont été ouvertes le Lundi 24 Septembre.

Au moins 2 entreprises pour chaque lot. Une nouvelle Commission d'Appel d'Offres s'est déroulé le Lundi 08 Octobre. Quelques interrogations figurent toutefois sur l'installation électrique. En attente.

L'analyse des offres étant incomplète, il est proposé de reprendre les différents critères

d'appréciation. Les membres de la commission d'Appel d'Offres doivent se réunir de nouveau, et faire valider en Conseil municipal.

2. Médiathèque :

Arrivée de Mme Lucie Charpentier, le 25 Septembre. Dans les mois à venir, l'objectif est de remettre en place le contact avec les écoles d'Entrammes, Laval agglo. Les horaires d'ouvertures au public sont identiques à ceux d'avant.

3. Le Coin des Fripons :

Un mail est arrivé en mairie fin juin, émettant le souhait de ne plus utiliser le local du Crédit Agricole. Une demande d'utilisation d'un autre local a été émise, si cela est possible. Une rencontre est prévue avec le maire et l'adjoint de la commission acteurs de la vie locale (en cours de calage).

4. Planning de la salle des fêtes :

Mise à jour du calendrier avec les associations utilisatrices faite le 28 Septembre à 20h30 en mairie.

5. Règlement de la salle des fêtes :

Un agent communal pourrait faire l'état des lieux ? Trouver une solution pour la remise des clés, l'état des lieux entrant, l'état des lieux sortant. Valérie voit la faisabilité. Sylvie Mayote s'est proposée pour l'état des lieux de la salle des fêtes.

Pour le deuxième ajout à l'ordre du jour, la déchetterie de la commune d'Entrammes, les informations importantes à retenir sont les suivantes :

- La mise en service de la déchetterie sera au début du mois de Novembre
- Une commission sera organisée afin de donner toutes les informations nécessaires au Conseil et au public. Pour le moment, il a été proposé la date du 13 Novembre 2018, à la salle du Conseil de la Mairie. Une visite du site sera faite, en préalable de la réunion.

VI-Questions diverses

Liste banque alimentaire au 5 octobre 2018 :

2 foyers sont inscrits représentant 5 bénéficiaires.

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 septembre 2018 :

117 personnes réparties 43 hommes et 74 femmes, 95 indemnisables

Chantier Argent de poche : il se déroulera pendant la semaine 43 (du 22 au 26 Octobre 2018). Les jeunes auront pour mission de remettre en état les jeux pour enfants du chemin du Greffier.

Prochains évènements :

11 Octobre	19H00	Réunion PLUI - Salle des fêtes
11 Novembre	10H30	Cérémonie de l'armistice - Église
	11H30	Cérémonie civile - Monument aux morts
25 Novembre	12H	Repas du CCAS

Prochaines réunions :

16 Octobre	20H30	Commission Enfance - Jeunesse
18 Octobre	20H30	Commission Acteurs de la vie locale
25 Octobre	20H30	Commission RH et Finances
30 Octobre	20H00	Commission Patrimoine
3 Novembre	9H30	Commission Voirie

Un Conseil municipal spécifique se déroulera afin de valider les propositions de la commission d'Appel d'Offres relatives au marché des vestiaires du terrain de foot. La date n'est pas encore connue aujourd'hui.

Séance levée à 22h20

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n° 87 - 10/10/2018/062 - Adhésion d'Entrammes au syndicat mixte fermé JAVO (Jouanne, Agglomération de Laval, Vicoin et Ovette).

Délibération n° 88 - 10/10/201/063 - Convention avec Territoire d'Énergie Mayenne.

Délibération n° 89 - 10/10/2018/063 - Accès à la salle des sports d'Entrammes.

Délibération n° 90 - 10/10/2018/064 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial.

Délibération n° 91 - 10/10/2018/064 - Création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Délibération n° 92 - 10/10/2018/064 - Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial à compte du 1^{er} novembre 2018.

Délibération n° 93 - 10/10/2018/064 - Taux de promotion pour l'avancement de grade sur la commune.

Délibération n° 94 - 10/10/2018/065 - Primes de fin d'année 2018.

Délibération n° 95 - 10/10/2018/065 - Subvention exceptionnelle.

Délibération n° 96 - 10/10/2018/065 - Créances éteintes et non-valeurs 2018 pour l'eau et l'assainissement.

Délibération n° 97 - 10/10/2018/066 - Coût d'une journée à l'ALSH pour les enfants de Parné sur Roc et de Forcé.

Séance du 10 octobre 2018
 Délibérations prises de
 N° 87 à 97/2018

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice	Excusé - pouvoir	GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie	Excusée - pouvoir	CHARLES	Christophe	Excusé
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Excusée
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda	Excusée	PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David				